



POLITIQUE Admission



POLITIQUE D'ADMISSION

Dans le cadre du PEI



2

DÉCLARATION ET OBJECTIF GÉNÉRAL D'ADMISSION

Grâce à une organisation pédagogique qui maintient les élèves le plus longtemps possible dans leur école, la Direction vise la stabilité de fréquentation scolaire, l'homogénéité des classes et un profil d'apprenant ayant des critères qui répondent aux normes de l'IB. Cette stratégie permet de réaliser l'équilibre entre le profil et les résultats de l'apprenant et de respecter la capacité de remplissage des classes des établissements de l'institution.

OBJECTIFS PARTICULIERS

La présente politique vise à faire connaître aux parents et aux élèves :

- les modalités d'admission des élèves dans la communauté scolaire de L'IDÉALE,
- les modalités d'inscription des élèves dans les divers établissements de L'IDÉALE,
- les modalités de transfert d'un élève vers une autre école.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves du collège, du lycée et de tout le cycle PEI, qui relèvent de la compétence de la direction pédagogique des Collèges et Lycées L'IDEALE.

MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission officielle des élèves dans la communauté scolaire de L'IDEALE se fait à l'aide des mécanismes suivants :

- Le parent de l'élève doit présenter le dossier scolaire de son enfant au service chargé des inscriptions de L'IDEALE comprenant le bulletin de notes original de l'année précédente.

- La direction pédagogique se réserve le droit d'étudier le dossier de l'élève et de répondre au parent dans un délai ne dépassant pas les 72 heures dans les conditions normales de travail.

- La direction pédagogique se réserve le droit d'organiser un entretien avec le parent de l'élève et l'élève lui-même.

- Tout élève voulant être admis dans nos établissements doit réussir son année scolaire précédente avec une Moyenne Générale de 10/20 pour les élèves venant des écoles publiques ou privées Tunisiennes et avec un 3 pour les élèves venant des écoles du monde IB.

- Tout élève voulant être admis dans nos établissements doit respecter les conditions suivantes :

Pour l'admission au collège

- Il faut avoir une moyenne arithmétique, entre l'arabe (langue maternelle), les sciences et les mathématiques, supérieure ou égale à 12/20 pour les élèves venant des écoles publiques ou privées Tunisiennes et avec un 4 pour les élèves venant des écoles du monde IB.

- Il faut avoir une moyenne arithmétique, entre les deux langues étrangères le Français et l'Anglais, supérieure ou égale à 12/20 pour les élèves venant des écoles publiques ou privées Tunisiennes et avec un 4 pour les élèves venant des écoles du monde IB.

Pour l'admission au Lycée

- En 1^{ère} année secondaire soit la 4^e du PEI, il faut avoir une moyenne arithmétique, entre l'arabe (langue maternelle), les sciences de la vie et de la terre, les sciences physiques et les mathématiques, supérieure ou égale à 12/20 pour les élèves venant des écoles publiques ou privées Tunisiennes et avec un 4 pour les élèves venant des écoles du monde IB.

- A partir de la 2^{ème} année secondaire soit la 5^e du PEI, il faut avoir une moyenne arithmétique, entre les matières de bases des différentes sections de l'orientation du système national, supérieure ou égale à 12/20 pour les élèves venant des écoles publiques ou privées Tunisiennes et avec un 4 pour les élèves venant des écoles du monde IB.

- Il faut avoir une moyenne arithmétique, entre les deux langues étrangères le Français et l'Anglais, supérieure ou égale à 12/20 pour les élèves venant des écoles publiques ou privées Tunisiennes et avec un 4 pour les élèves venant des écoles du monde IB.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une fois vous avez reçu l'accord d'admission, veuillez bien suivre les procédures suivantes :

- Veuillez bien récupérer le dossier d'inscription directement du bureau d'inscription au siège de votre établissement ou l'imprimer directement de chez vous en cliquant sur le bouton inscription sur notre site web www.lesecolesideales.com
- Veuillez remplir et signer le formulaire de renseignement joint.
- Veuillez remplir et signer le contrat d'engagement financier de l'école et de la régularisation des frais annuels de scolarité.
- Veuillez remplir et signer le contrat d'engagement financier de la cantine, en cas de besoin, et de la régularisation de ses frais annuels.
- Veuillez remplir et signer le contrat d'engagement financier du transport scolaire, en cas de besoin, et de la régularisation de ses frais annuels.

Ces formulaires doivent être accompagnés des documents suivants :

1. L'original du certificat de naissance.
2. Une copie du dernier bulletin scolaire ou une attestation de présence pour les élèves voulant joindre l'école au milieu de l'année scolaire.
3. L'original du certificat de scolarité.
4. L'original du dossier scolaire.
5. L'original du dossier médical.
6. L'original de l'attestation d'orientation du cycle primaire au collège pour les élèves de la 7^{ème} année de base, soit la 1^{ère} du PEI.
7. (02) photos d'identité.



MODALITÉS DE TRANSFERT

Tout élève voulant changer d'établissement au cours de l'année ou à la fin de l'année scolaire doit remplir les conditions suivantes :

- Le parent doit remplir une demande d'obtention de certificat de scolarité, la faire signer et légaliser et la déposer au bureau d'ordre de l'administration selon une loi imposée par le Ministère de l'Éducation Nationale Tunisien.
- Après avoir récupéré le certificat de scolarité demandé dans un délai ne dépassant pas les 72 heures, le parent doit récupérer le dossier médical, le dossier scolaire et le dernier bulletin de notes après avoir signé une décharge officielle contre sa récupération des documents susmentionnés.
- La récupération du reliquat des frais de scolarité en cas de changement d'école au milieu de l'année, n'est pas automatique. La direction pédagogique en collaboration avec la direction financière de l'institution se réserve le droit d'étudier les causes du changement et de répondre au parent dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir de la date de sa déposition de la demande de transfert de son enfant.

